

Département de
L'ESSONNE
Arrondissement
d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

PROCÈS VERBAL DE SEANCE

Conseil Communautaire du

23 septembre 2024

Date de convocation

17/09/2024

Conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Conseillers représentés : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Les Granges le Roi, salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

ORDRE DU JOUR

❖ *Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications pour chaque décision, et notamment concernant la décision n° 2024-023 relative à la défense des intérêts de la CCDH dans le cadre du recours contentieux porté par l'APAVIE contre le permis de construire du bâtiment modulaire où Mme Maryvonne BOQUET interroge Monsieur le Président concernant la possibilité de retarder l'installation du bâtiment. Ce dernier précise que le module sera posé demain mardi 24 septembre et que la CCDH ira jusqu'au terme de la procédure porté par l'APAVIE avec une demande indemnitaire si l'association est déboutée.

Le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024.

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Comme pour chaque année, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Rendu d'Activité du concessionnaire ENEDIS. Pour mémoire, le traité de concession est d'une durée de 30 ans (fin 2051) et il porte sur l'ensemble des communes de notre territoire.

Au titre de l'année 2023, les principaux chiffres sont les suivants :

- 112 383 873 KWH acheminés (pour mémoire 116 479 067 KWH en 2022, soit -3,5% en entre 2022 et 2023)
- 198 kilomètres de réseau basse tension et 204 kilomètres de réseau moyenne tension
- 16 993 k€ € valeur nette des ouvrages en concession
- 13 663 clients du réseau (13 570 en 2022 soit +0.7%)
- 5 624 628 € de recettes d'acheminement (+4,5% par rapport à 2022)
- 1 631 000 € d'investissements (dont 1 071 k€ dans les raccordements)

Pour mémoire, les travaux de développement du réseau concédé consistent à construire :

- Raccordement des producteurs et consommateurs
- Performance du réseau
- Respect des contraintes environnementales et de sécurité

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et l'intervention de Messieurs Grégory MICHEL, chargé de relation collectivités d'ENEDIS, et Christophe HOIZEY Directeur Développement Territorial Essonne et Sud Seine et Marne d'EDF,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, sans vote formel***

- ✓ **PREND ACTE** du Compte Rendu d'Activité de Concession 2023 d'ENEDIS.

❖ **FINANCES : Décision Modificative n°1 - Budget Principal**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget primitif 2024 de la CCDH a été voté le 18 décembre 2023 par l'intermédiaire de la délibération n° DCC 2023-080. Ce document a fait l'objet d'une adaptation lors de l'adoption du Budget Supplémentaire le 6 mai 2024 par l'intermédiaire de la délibération n° DCC 2024-034.

Aussi il convient de procéder à l'adoption d'une Décision Modificative n°1. Cet acte a pour objet d'adapter les ouvertures budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des projets.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.

✓ **ARRÊTE** la Décision Modificative n° 1 du Budget 2024 de la CCDH à :

• FONCTIONNEMENT :	Recettes :	25 265,00 €
	Dépenses :	25 265,00 €
• INVESTISSEMENT :	Recettes :	- 85 795,00 €
	Dépenses :	- 85 795,00 €

❖ **FINANCES : Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - Exonération en faveur des fondations et des associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du Code Général des Impôts à l'exception des fondations d'entreprise**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Le Conseil Communautaire est informé des dispositions de l'article 1414 B bis du code général des impôts, créé par l'article 146 de Loi de Finances Initiale pour 2024 en date du 29 décembre 2023.

En effet ces dispositions permettent au Conseil Communautaire, pour la part intercommunale, d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.

En effet, ces associations sont, en principe, redevables de la taxe d'habitation pour les locaux meublés qu'elles occupent à titre privatif, c'est-à-dire pour les locaux qui ne sont pas ouverts au public ou qui ne font pas l'objet d'un usage collectif (bureaux, salles de réunion...), et qui ne sont pas soumis à la cotisation foncière des entreprises.

Les collectivités territoriales peuvent désormais instaurer une exonération de taxe d'habitation en faveur de certaines associations.

Ainsi, sont susceptibles de bénéficier de cette exonération les organismes éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons consentis par les particuliers, excepté les fondations d'entreprise. Il s'agit donc, notamment, des organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Compte tenu de l'intérêt de soutenir la démarche de ces associations sur notre territoire, il est proposé de les exonérer à compter de l'exercice 2025. Cette exonération est générale et non limitée dans le temps.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE**, à compter de 2025, d'exonérer de taxe d'habitation (part intercommunale) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts permet aux conseils municipaux et aux organes délibérants des groupements de communes de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a décidé en 2018 d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1er janvier 2019, et devient à ce titre, compétente pour délibérer sur les demandes d'exonération de TEOM à compter de l'année 2019.

La Communauté de Communes a donc la possibilité d'accorder l'exonération de la TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **DÉCIDE** d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions ci-dessus, selon le tableau annexé.

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux services fiscaux.

DECISION D'EXONERATIONS TEOM 2025

LOCAUX CONCERNES			PROPRIETAIRES		
COMMUNES	DENOMINATION	ADRESSE	DESIGNATION	ADRESSE	COMMUNE
DOURDAN	BRICOMARCHÉ - SAS LACMHEO	42-44 Rue Raymond Laubier	SCI BONAvenir	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	BRICOMARCHÉ - Anciennement M. BRICOLAGE	54 avenue de Châteaudun	SCI F238	8 Allée de la Gambade	91410 CORBREUSE
DOURDAN	INTERMARCHÉ	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAvenir	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	INTERMARCHÉ	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI BONAvenir	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	BRASSERIE "CHEZ ELLES"	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAvenir	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	SALON DE COIFFURE	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAvenir	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	A TOUS SERVICES	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAvenir	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	ATOUT PRESSING	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAvenir	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	ACTION PHARMA DOURDAN	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI BONAvenir	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	RETOUCHE PRO	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI BONAvenir	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	OPTICIEN LISSAC	46 Rue Raymond Laubier	SCI BONAvenir	49 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	TOM & CO	48 Rue Raymond Laubier	SCI BONAvenir	50 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	NATURÉO	7 rue d'Orsonville	SCI TRABREU	4 rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	SCI LM	ZA Vaubesnard	SCI GAUBA	11 Rue de la Pie	78730 ROCHEFORT EN YVELINES
DOURDAN	INAPA PACKAGING - CARTON SERVICE	ZA Vaubesnard – 7 Chemin de Vaubesnard	SCI GAUBA	11 Rue de la Pie	78730 ROCHEFORT EN YVELINES
DOURDAN	SOCIETE ORAY - SCI BEAUREPAIRE 2	Chemin de Beaurepaire	SCI BEAUREPAIRE 2	43 rue de la Rémarde	91530 SAINT CHERON
DOURDAN	CARTONNAGES DU VAL D'ORGE - SCI BEAUREPAIRE	8 Allée du 6 juin 1944 - Beaurepaire	SCI BEAUREPAIRE	43 rue de la Rémarde	91530 SAINT CHERON
DOURDAN	SOCIETE SOMODEM - SCI BEAUREPAIRE	6 Allée du 6 juin 1944 - Beaurepaire	SCI BEAUREPAIRE	43 rue de la Rémarde	91530 SAINT CHERON
DOURDAN	MC DONALD'S	11 Rue d'Orsonville	KIWA MC DONALD'S	8A Chemin de la grâce de dieu	91470 LIMOURS
DOURDAN	SOCIETE NOUVELLE LABEL PRINT	13 Rue Marie Poussepin	SCI DOURDAN GAUDREE	13 Rue Marie Poussepin	91410 DOURDAN
DOURDAN	TASCO SARL	13 Rue Marie Poussepin	SCI DOURDAN GAUDREE	14 Rue Marie Poussepin	91410 DOURDAN
DOURDAN	Résidence René LEGROS	26 Avenue des Acacias	ORPEA	12 rue Jean Jaurès	92800 PUTEAUX
LA FORET LE ROI	SCI de la Fiancée	10 Rue de la Fiancée	SCI de la Fiancées	1 Ruelle des Buis	91410 LA FORET LE ROI
RICHARVILLE	SARL SCEM	4 Rue du Plessis 91410 RICHARVILLE	SCEM PVP	Route d'Etampes	91410 DOURDAN
ROINVILLE	LIDL	Rue Charles de Gaulle	LIDL	72-92 Avenue Robert SCHUMAN	94533 RUNGIS CEDEX
SERMAISE	Jardinerie des 3 Vallées - VILLAVERDE	518 Avenue de Dourdan	SCI LUCEA	Résidence la Rivière Bâtiment C4 - 27 avenue de la République	91290 ARPAJON
SAINT CHERON	CCRF	47 rue des Mares	SCI ELBN	47 rue des Mares	91530 SAINT CHERON
SAINT CHERON	GLB PEINTURES	47 rue des Mares	SCI ELBN	47 rue des Mares	91530 SAINT CHERON

❖ **FINANCES : Suppression de Régies d'avances**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Dans un contexte où l'optimisation des ressources publiques et la simplification des procédures administratives sont devenues essentielles pour garantir une gestion efficace et transparente des finances de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, il est apparu nécessaire de revoir l'organisation des régies d'avances.

Plusieurs régies, créées dans un cadre spécifique pour répondre à des besoins à une époque donnée, ne sont plus utilisées aujourd'hui.

Afin de rationaliser la gestion financière, de répondre à la demande de la Trésorerie de Dourdan, et d'assurer une meilleure uniformisation des pratiques administratives, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer les régies suivantes, considérées comme n'étant plus pertinentes :

- Régie d'avance du centre de loisirs de Dourdan
- Régie d'avance du centre de loisirs de Corbreuse
- Régie d'avance du centre de loisirs des Granges le Roi
- Régie d'avance du centre de loisirs de Saint-Chéron
- Régie d'avance du relais d'assistantes maternelles de Saint-Chéron

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à la suppression des régies suivantes :
 - Régie d'avance du centre de loisirs de Dourdan
 - Régie d'avance du centre de loisirs de Corbreuse
 - Régie d'avance du centre de loisirs des Granges le Roi
 - Régie d'avance du centre de loisirs de Saint-Chéron
 - Régie d'avance du relais d'assistantes maternelles de Saint-Chéron
- ✓ **PRÉCISE** qu'il est mis fin aux fonctions des régisseurs et mandataires de ces dernières.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE : Demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, à travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public

d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile de France via son Plan de Développement de l'Electromobilité voté en 2019, vise l'objectif de 12 000 points de charge publique, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Si, via sa compétence Aménagement du Territoire, la CCDH a commencé à doter son territoire de quelques points de charge publique, celles-ci- sont volontairement lentes (maximum 7,4 kw) et il est envisagé de développer l'installation de bornes à charge plus rapide sur le territoire.

Dans cadre, en tant que précurseur, le Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) a accompagné dès 2017 cette mutation et a déployé un schéma directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) traçant les nouvelles perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les quatre années (2023, 24, 25, 26) pour implanter environ 300 bornes. Ce document stratégique inventorie l'existant et intègre les demandes des communes ou EPCI qui souhaiteront où déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

L'adhésion au SMOYS sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière.

Par délibération n° 2023/79 le comité syndical du SMOYS a défini le 26 juin 2023 sa politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques, et fixé les règles suivantes :

- Pour l'implantation de bornes, la participation communale est fixée forfaitairement à 1 000 euros/borne pour les communes adhérentes à travers leur intercommunalité ou en direct sur les compétences Gaz et/ou Electricité, au SMOYS ;
- 2 500 euros/borne pour les communes ou intercommunalités qui n'adhèrent au SMOYS que pour la compétence IRVE ;
- Le reste des coûts d'investissement, l'ensemble des coûts de fonctionnement, de maintenance et d'exploitation et de remplacement éventuel de borne sont pris en charge par le SMOYS.

La tarification pour les usagers, votée par délibération n° 2023/78 du comité syndical le 26 juin 2023, a été fixée à un tarif de 0.39 euros kWh, à partir du 1^{er} janvier 2024 non indexé ;

Aussi, afin de développer le réseau de charge rapide (22 Kw), il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire », telle que figurant dans la statuts de la CCDH (arrêté Préfectoral ° 2024-PREF-DRCL-130 du 2 août 2024.) de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la prochaine programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques sur notre territoire intercommunal.

Il est précisé que si des communes du territoire ont déjà engagé des démarches auprès du SMOYS, la CCDH s'y substituera et participera à leur place à l'implantation des bornes.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).
- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire ».
- ✓ **AUTORISE** le transfert au SMOYS de la compétence « Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire ».

- ✓ **INDIQUE** la Communauté de Communes sera représentée au sein du Comité Syndical du SMOYS, pour la compétence « mobilité électrique » de 11 délégués titulaires (1 par commune de la CCDH) et de 22 délégués suppléants.
- ✓ **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SMOYS pour la compétence « Mobilité Electrique », les conseillers municipaux et/ou communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Alberto RODRIGUES	Anita GONNEAU
	Damien HEBUTERNE
Christophe BARRAULT	Fabrice SARRAZIN
	José CORREIA
Rémy BRUNEL	Benoit PANOT
	Laurent LARREGAIN
Jean-François TÊTU	Patrick FROGER
	Stéphanie LENGRAND
Fanch DELAUNAY PADEL	Jean-Luc VERSTRAETE
	Pierre VALLÉE
Henri DEMONCEAUX	Nelly LAROUSSE
	Michel PALLEAU
Patrick LEMANISSIER	Carine HOUDOIN
	Gérard MATHIEU
Lise DUHAY	Guillaume BELLINELLI
	Hugo BARILLER
Rémi BOYER	Jean-Claude DESILE
	Jean-Marie GELÉ
Guillaume DUBY	Jean-Pierre MOULIN
	Evelyne L'ANTON
Thierry SAULET	Maryse GAREL
	Laurent RAVENET

- ✓ **INDIQUE** que si des communes du territoire ont déjà engagé des démarches en vue d'adhérer au SMOYS pour cette compétence, la CCDH, compte tenu de ses statuts, s'y substituera et participera à leur place à l'implantation des bornes.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à l'application de la présente délibération et la mise en œuvre du projet

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification de l'Intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que, en application du IV de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Aussi, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». En effet, la définition très large de cet intérêt communautaire, qui concerne tant les actions menées par le CIAS que l'enfance ou la petite enfance, nécessite des modifications concernant la compétence « Petite Enfance ». En effet, la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a réformé la gouvernance des modes d'accueil et les conditions de leur développement. Bien que la compétence petite enfance ait été transférée par les communes à la CCDH en 2013, il est nécessaire d'intégrer les dispositions de la loi au sein de l'intérêt communautaire pour lever toute ambiguïté sur la collectivité compétente. Ainsi il est proposé de :

- **Intégrer les paragraphes suivants :**
 - **Qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du transfert de compétences du service public de la petite enfance des communes :**
 - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles
 - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents
 - Planifier le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil
 - Réalisation d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
 - **Délivrance d'avis favorable, préalablement à la demande d'autorisation, pour tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé de la petite enfance.**
- **Modifier les intitulés des équipements gérés :**
 - **Création, extension et gestion des équipements et services liés à la petite enfance existants et futurs.**

Sont concernés actuellement :

- la HALTE-GARDERIE Le Multi-accueil Familial et collectif « les P'tits Câlines » (SAINT-CHERON)
- le MULTI-ACCUEIL Le Multi-accueil collectif « les sucres d'orge » (DOURDAN)
- les « CRECHES FAMILIALES » La crèche familiale « A petits pas » (Dourdan)
- Le RAM RPE de SAINT-CHERON
- Le RAM RPE de DOURDAN

Il est proposé que cette modification d'intérêt communautaire soit effective immédiatement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **MODIFIE** l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire tel que figurant au tableau ci-après :

Mise en œuvre de la politique d'action sociale d'intérêt communautaire définie comme suit :

- **Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale visant :**

- a) au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées et à la gestion des services de proximité associés :
- aide à domicile
 - service de soins infirmiers à domicile
 - portage de repas à domicile
 - téléassistance
- b) à l'instruction et à la transmission des demandes d'aide sociale légale, de l'allocation personnalisée à l'autonomie et du RSA, selon les conditions fixées par la loi et les collectivités partenaires, ainsi qu'à toutes les actions d'aide sociale instituées ou à venir du Conseil Départemental, (aide sociale légale et aide sociale spécifique du Conseil Départemental de l'Essonne)

4) Action Sociale d'intérêt communautaire

On entend par Aide Sociale légale :

- Pour les personnes âgées et/ou handicapées :
 - Le placement en maison de retraite conventionnée
 - Le placement en établissement médico-social (C.A.T. etc.)
 - Dossier d'obligation alimentaire
 - Dossier M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour la reconnaissance de personne handicapée (carte d'invalidité, carte station debout pénible, Allocation Adulte Handicapé, Allocation compensatoire, Allocation de compensation du handicap etc.)
 - Dossiers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (Allocation Supplémentaire)
 - Les cartes de transport (Améthyste, Rubis, chèques-taxi)
- Le Revenu de Solidarité Active
 - Instruction du contrat
 - Suivi de l'insertion (Eventuellement si nécessaire, actuellement, une Conseillère d'Insertion basée à la Maison des Solidarités étant missionnée par le Conseil Départemental)
- Pour les personnes étrangères en situation irrégulière sur le territoire depuis moins de 3 mois
 - L'aide Médicale Etat
- Dossier de surendettement auprès de la Banque de France
- Toute autre aide sociale légale qui pourrait être instituée

Aide sociale spécifique du Conseil Départemental de l'Essonne :

- Subventions de fin d'année pour les personnes âgées et les familles
 - Prime de Noël aux enfants de chômeurs
 - Subvention d'aide aux énergies (eau, gaz, électricité)
 - Subvention « combustibles »
- Elaboration de dossiers :
 - F.S.L. (Fonds Solidarité Logement) Pour accès ou maintien dans le logement
 - F.S.L. énergie
 - F.S.L. téléphone
 - LOCAPASS (accès au logement dans le cadre du 1% patronal et pour les moins de 30 ans)
- Toute autre action qui pourrait être instituée par le Conseil Départemental

c) Les actions en partenariat avec les associations notamment :

- l'association gérant l'épicerie sociale située à DOURDAN
- l'association gérant l'écrivain public,
- l'association gérant les aides à domicile de Saint-Chéron

dont les prestations seront étendues à l'ensemble des habitants du territoire.

- **Fonctionnement de l'antenne de la Mission Locale**
- **Étude et la mise en œuvre d'un projet « petite enfance », en partenariat notamment avec la CAF et le Conseil Départemental.**
- **Qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du transfert de compétences du service public de la petite enfance des communes**
- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles

- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents
 - Planifier le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil
 - Réalisation d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- **Délivrance d'avis favorable, préalablement à la demande d'autorisation, pour tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé de la petite enfance.**
- **Création, extension et gestion des équipements et services liés à la petite enfance existants et futurs.**

Sont concernés actuellement :

- ~~la HALTE-GARDERIE~~ Le Multi-accueil Familial et collectif « les P'tits Câlins » (SAINT-CHERON)
- ~~le MULTI-ACCUEIL~~ Le Multi-accueil collectif « les sucres d'orge » (DOURDAN)
- ~~les « CRECHES FAMILIALES »~~ La crèche familiale « A petits pas » (Dourdan)
- Le RAM RPE de SAINT-CHERON
- Le RAM RPE de DOURDAN

- **Création, extension et gestion de centres de loisirs sans hébergement existants et futurs.**

Sont concernés actuellement :

- « le Château de la Garenne » (DOURDAN)
- « la marelle » (CORBREUSE)
- « le diabolo » (LES GRANGES LE ROI)
- « les sangliers » (SAINT-CHERON)
- « Les écureuils » (SERMAISE)

- × **Prévention spécialisée comme définie** à l'article L 121-2 du code de l'action sociale et des familles et à l'arrêté interministériel du 04 juillet 1972.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation de la convention de mise à disposition d'équipement à intervenir entre la commune de Corbreuse et la CCDH.**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la commune de Corbreuse est membre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix depuis le 1^{er} janvier 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la CCDH a repris la compétence des accueils de loisirs (ex centres de loisirs). A cette date, les sites de Dourdan, Les Granges le Roi et Corbreuse étaient gérés par le Syndicat des Garances auquel participaient ces trois communes.

Les activités de l'accueil de loisirs (ALSH) de Corbreuse sont restées dans les locaux de la Maison de l'Enfance « La Marelle », sise rue des Écoles, à Corbreuse, mais sous la responsabilité de la CCDH. Ces locaux sont aussi utilisés par l'accueil périscolaire municipal.

Par souci d'efficacité et de simplification et afin d'assurer une meilleure coordination entre tous les acteurs concernés, il a été défini les conditions de la mise à disposition des locaux par une convention pour l'accueil extrascolaire intercommunal (mercredis, vacances scolaires et autres jours exceptionnels déclarés auprès des services d'Etat compétents) conclue en 2019 pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement sans limite.

Ce document précisait ainsi les charges de la commune de Corbreuse qui sont refacturées à la CCDH pour l'utilisation relative à l'accueil de loisirs.

Compte tenu des adaptations nécessaires liées aux changements de mode de prise en charge de certaines missions, il est nécessaire de mettre à jour cette convention et donc d'en conclure une nouvelle

La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2027. A son expiration, la reconduction se fera de manière tacite pour une durée de 2 ans.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention sur les modalités de mise à disposition de l'accueil de loisirs « la Marelle » entre la commune de Corbreuse et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **INDIQUE** que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

❖ **Délégation de Service Public - Centre Aqualudique Hudolia - Rapport d'activités 2023 du Délégué Vert Marine - Analyse**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique HUDOLIA situé à Dourdan par la société VERT MARINE pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et

notamment son chapitre 10 en ses articles 44 à 49 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le Délégué doit produire un rapport annuel d'activités.

En application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du Délégué doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de notre assemblée délibérante afin qu'elle puisse l'examiner.

Le Délégué a fait communication du rapport annuel conformément au code général des collectivités territoriales.

Il couvre une période de référence du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du Délégué, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le Délégué quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCDH d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution du contrat.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur et les interventions suivantes :

- × Intervention de Monsieur le Président qui souligne certains éléments du rapport
Le rapport est assez succinct et les explications ou observations sont factuelles voire sommaires sans analyse de fond. L'absence de conclusion rend la lecture assez « froide. Fréquentation globale 2023 : 115 608 (2022 : 89 167), soit 29,65% d'augmentation. Une satisfaction générale légèrement en hausse de 5 points par rapport à 2022 s'affichant à 60,61% n'est pas satisfaisante. Il en est de même sur la satisfaction de la propreté qui s'est dégradée de plus de 8 points à 47,48% (contre 55,67% en 2022) ainsi que celle sur la température des douches à 44,45% qui remonte de 5 points par rapport à 2022. Le constat global est dégradé et reste loin des engagements du délégué lors de la mise en concurrence.

L'année 2023 a enregistré une progression notable de la fréquentation par rapport aux années précédentes, mais les fréquentations enregistrées restent en deçà des prévisions (68% de réalisation). Toutes les catégories de fréquentation ont été inférieures aux attentes, à l'exception des scolaires, qui ont dépassé les objectifs.

L'amélioration du résultat (+ 5000 € à comparer au déficit de 200 K€ en 2022) s'explique principalement par deux facteurs : l'amélioration de la dynamique d'activité d'une part (générant une hausse du chiffre d'affaires), et la forte optimisation des fluides d'autre part.

Monsieur le Président indique avoir demandé des explications complémentaires à Vert Marine par courrier.

- × Intervention de M. Olivier BOUTON qui indique avoir pris connaissance du rapport et noté quelques points intéressants et positifs. Cela concerne notamment les travaux de maintenance des installations, les contrôles obligatoires ainsi que les petits travaux d'entretien et de remise en état. A ce jour 94 fiches d'anomalies ont été effectuées sur 276 recensées. Pour autant d'autres chiffres sont moins rassurants. Le chiffre des fréquentations s'élève à 115 000 en 2023, dont 17 800 scolaires (16% des entrées). 115 000 entrées, c'est mieux qu'en 2022. Le rapport affichait : 89 000 entrées. Mais c'est 33% en dessous de la moyenne des entrées prévue dans l'offre de VERT MARINE (page 59 du rapport d'analyse des offres de la DSP).

NOTONS QUE : Le rapport d'analyse des offres précise que VERT MARINE est le candidat qui présente la fréquentation la plus prudente.

NOTONS QUE : Le rapport du Président précise que : « les hypothèses de fréquentation de VERT MARINE sont cohérentes ».

La fréquentation moyenne annuelle prévue par VERT MARINE est : 171 215 entrées (dont 146 000 entrée commerciales et 25 000 entrées institutionnelles). Il en manque donc 56 000 ! Cela pose des questions en termes de recettes et ce malgré les hausses de tarifs et la participation communautaire sur certains d'entre eux. On risque de voir encore augmenter les tarifs de la piscine déjà élevés et des activités disparaître comme la zumba dernièrement. Cela reste donc une vraie préoccupation surtout si on compare les tarifs à ceux des autres piscines, certes de niveau inférieur comme Breuillet.

- × Réponse de Monsieur le Président qui estime que le problème est davantage la qualité que les tarifs.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, sans vote formel***

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités du Délégué pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

❖ TRAVAUX : Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du parc des sports Jubé de la Pérelle, à conclure avec la ville de Dourdan

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé de l'existence du parc des sports Jubé de la Pérelle, localisé sur la commune de Dourdan Rue Jubé de la Pérelle. Il s'agit d'un city stade doté actuellement de 2 terrains de baskets bitumés. Cet équipement est de maîtrise d'ouvrage communale.

Pour mémoire, la Communauté de Communes en sa qualité de maître d'ouvrage, va procéder à des travaux de réhabilitation du gymnase Michel Audiard. Ces travaux peuvent être réalisés en site fermé ou en site occupé (avec la présence des usagers, associations et établissements scolaires). La réalisation en site fermé permet un gain de temps mais également un gain financier.

Pour permettre ces travaux en site fermé, il est nécessaire d'accueillir les utilisateurs habituels sur d'autres sites. Si pour les compétitions, le transfert des créneaux sur d'autres gymnases gérés par la CCDH est tout à fait possible, il est plus complexe de l'effectuer pour les entraînements en journée.

Dans ce cadre, la ville de Dourdan souhaite réhabiliter le parc des sports Jubé de la Pérelle en amont des travaux du gymnase Audiard afin de permettre la tenue des entraînements des utilisateurs dudit gymnase (scolaires et association de Basket-ball). Compte tenu de la connexité du projet de la CCDH et de celui de la ville, cette dernière, pour des raisons de coordination des travaux, souhaite transférer sa maîtrise d'ouvrage à la CCDH.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du Parc des Sports Jubé de la Pérelle serait réalisée par la CCDH, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure avec la ville de Dourdan une convention ayant pour objet de confier à la CCDH la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération de réhabilitation du Parc des Sports Jubé de la Pérelle. L'ensemble des modalités y sont précisées et notamment le financement de l'opération qui, in fine, relève de la ville de Dourdan.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur et les interventions suivantes :

- × Intervention de M. Olivier BOUTON qui, dans le cadre de l'estimation des coûts, demande qui sera le maître d'œuvre ?
- × Réponse de Monsieur le Président qui précise que cela ne sera connu que lorsque le marché ad'hoc sera lancé.
- × Intervention de M. Olivier BOUTON qui demande s'il n'est pas envisageable de regrouper dans le même marché, les travaux d'Audiard et de Jubé de la Pérelle ?
- × Réponse de Monsieur le Président qui indique que cette question sera étudiée.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du parc des sports Jubé de la Pérelle, à conclure avec la ville de Dourdan
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses et recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH.

❖ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Approbation d'une convention avec le MEDEF Essonne pour la participation de la CCDH à la 32^{ème} cérémonie des 91 d'Or pour la valorisation des entreprises les plus remarquables du Département

Rapporteur : José CORREIA, 3^{ème} Vice-Président en charge du développement économique

Le Conseil Communautaire est informé que le MEDEF Essonne est le fondateur et l'organisateur de la cérémonie des 91 d'Or, événement ayant vocation à valoriser les entreprises essonniennes.

2024 marquera la 32^{ème} édition de cet événement soutenu par de nombreux acteurs économiques : Essonne Développement, les EPCI, les Fédérations ainsi que d'autres réseaux du territoire.

Le territoire de la CCDH est riche d'un tissu économique varié composé à la fois de TPE, de PME et d'ETI dans des domaines tels que l'industrie aéronautique, manufacturière, le secteur pharmaceutique, la diffusion d'ouvrages, l'emballage, l'étiquetage, la réalisation d'équipements de contrôle des processus industriels...

Ce tissu représente depuis des années :

- la recherche et le déploiement de nouvelles technologies,
- la transmission de savoir-faire précieux,
- une présence historique de certaines entreprises sur le territoire,
- la création et l'innovation,
- un investissement important des Dirigeants et de leurs salariés pour le développement de leur activité mais aussi pour participer au rayonnement et au dynamisme du Dourdannais en Hurepoix.

Sollicitée par le MEDEF Essonne, la CCDH a souhaité participer pour la cinquième fois à cette cérémonie qui se tiendra le 5 décembre 2024, pour lui permettre de mettre en lumière deux entreprises de son territoire :

- BASE (Bâtir Apprendre Sud Essonne) implantée à Dourdan – BASE est une entreprise coopérative du secteur du Bâtiment. L'entreprise réalise des chantiers en peinture et maçonnerie et emploie des salariés en transition professionnelle.
- EURL FAAB (Ferrerie d'Art Arnaud Beynet) implantée à Corbreuse – société de ferronnerie, métallerie et serrurerie. Arnaud Beynet est un Compagnon du Devoir et il reproduit les enseignements des compagnons en ayant des actions fortes dans l'apprentissage et la formation.

Les prix sollicités correspondants au développement de ces deux entreprises sont les suivants :

- le prix de la motivation et de la cohésion interne pour la première.
- le prix de l'apprentissage pour la seconde.

Afin de matérialiser cette participation qui s'élève à 6 000 €, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec le MEDEF ESSONNE.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à unanimité***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le MEDEF ESSONNE, pour la valorisation de deux entreprises de son territoire.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **PRÉCISE** que la participation 2024 de la CCDH à cette action s'élève à un montant de 6 000 €, montant inscrit aux crédits du Budget 2024.

❖ ***PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : Convention tripartite relative à la gestion du
Projet Alimentaire Territorial Sud Essonne***

Rapporteur : Pierre VALLÉE, 7^{ème} Vice-Président en charge du développement durable et du PAT

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE), la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR) et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) se sont engagées en 2019 dans une démarche en faveur de la transition écologique mais aussi agricole et alimentaire.

En partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Île-de-France, les 3 intercommunalités ont ainsi décidé de procéder à la réalisation d'un diagnostic agricole afin d'identifier des leviers d'actions mobilisables pour la mise en place d'un Plan Alimentaire Territoriale (PAT).

Les résultats de cette étude confirment le potentiel des 3 territoires et les nécessités de préserver les richesses, de favoriser une agriculture plus durable, plus responsable, plus locale et de lutter contre la précarité alimentaire. Ainsi en 2021 les EPCI ont défini un programme d'action labellisé Projet Alimentaire Territorial par le ministère de l'agriculture pour une durée de 3 ans.

Fort du retour d'expérience des 3 premières années sous le label PAT et convaincu pour leur territoire de faire évoluer le système alimentaire, les EPCI souhaitent désormais ancrer le PAT Sud-Essonne dans une phase plus opérationnelle, axée sur l'approvisionnement durable et de qualité de leur restauration collective et la lutte contre la précarité alimentaire. Ils ont construit un programme d'action en ce sens, reconnu et labellisé PAT de niveau 2 par le ministère de l'agriculture le 10 avril 2024 pour une durée de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention tripartite relative à la gestion du PAT. Ce document précise les principes de coopération financières entre les EPCI, dans le cadre de ces différents domaines et ce, afin de permettre sa mise en œuvre dans des conditions optimales.

De façon générale, la CCDH participe aux dépenses à hauteur de 20% pour le poste de coordinateur du PAT, à hauteur du nombre d'habitants pour les actions en termes de lutte contre la précarité alimentaire et à hauteur de 25 % pour les autres dépenses sauf celles relatives à l'étude de faisabilité de la cuisine centrale (détail figurant dans la convention ad'hoc votée le 1^{er} juillet 2024)

La convention est établie pour une période allant jusqu'au 9 avril 2029 (fin de l'engagement du PAT).

Compte tenu de l'intérêt de poursuivre ce disposition PAT, il est proposé d'approuver les termes de la convention.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention tripartite relative à la gestion du PAT Sud Essonne entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ci-annexée,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à signer les dossiers de demande de subvention en lien avec ce dossier.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

❖ ENVIRONNEMENT- Adoption du Rapport d'Activité 2023 et du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2023 du SIREDOM.

Rapporteur : Jean-Marie GELÉ, Conseiller communautaire - Vice-Président du SIREDOM

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du SIREDOM durant l'année précédente.

Dans le cadre de la compétence Déchets Ménagers de la CCDH, le rapport d'activité pour l'année 2023 dudit syndicat est présenté au conseil communautaire pour prise d'acte.

Par ailleurs, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2023 répond à l'obligation faite par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est rédigé selon les prescriptions de l'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France) par le SIREDOM et fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire.

Il est également présenté au conseil communautaire pour prise d'acte.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, sans vote formel***

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.
- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Recours au contrat d'apprentissage 2024/2025**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire avait été informé de la volonté de la CCDH de favoriser la formation des jeunes et c'est dans ce cadre que l'apprentissage apparait comme le dispositif le plus attrayant pour attirer des jeunes en cours de formation qui pourront apporter une plus-value et une pérennité à la collectivité.

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer pour recourir à deux nouveaux contrats d'apprentissage :

- Un contrat au sein du service petite enfance pour la rentrée scolaire 2024/2025 pour une durée de 2 ans ;
- Un contrat au sein du service communication à compter du 30 septembre 2024 pour une durée d'un an.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- ✓ **DÉCIDE** de conclure un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2024/2025 et un contrat d'apprentissage puis un contrat à compter 30 septembre 2024 du conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	1	CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)	24 mois
Communication	1	Bachelor en marketing	12 mois

- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2024 – chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et sur les exercices suivants,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de créer un poste de rédacteur dans le cadre d'une nomination au titre de la promotion interne.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **DECIDE** de créer un poste de rédacteur territorial,
- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 1^{er} octobre 2024, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services selon le tableau annexé à la délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS 1ER MAI 2024	EFFECTIFS 1ER OCTOBRE 2024	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		30	31	1
Attaché Territorial Hors Classe	A	1	1	
Attaché territorial Principal	A	4	4	1 (28h)
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	4	5 (+1)	
Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe	C	7	7	
Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Adjoint Administratif	C	7	7	1 (17h30)
FILIERE TECHNIQUE		10	10	0
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	5	5	
FILIERE MEDICO-SOCIAL		40	40	3
Psychologue classe normale	A	1	1	
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Puéricultrice / infirmier en soins généraux	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	A	1	1	
Educateur Territorial de jeunes enfants	A	5	5	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	3	1 (28h)
Assistants maternelles	C	19	19	
Agent social	C	3	3	1 (28h)
FILIERE ANIMATION		69	69	5
Adjoint d'animation Pal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation Pal de 2 ^{ème} classe	C	8	8	
Adjoint d'animation	C	20	20	5 (17h30)
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	C	40	40	
TOTAL GENERAL		151	152	9

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 14 octobre 2024 à 19h00

Lundi 4 novembre 2024 à 19h00

Lundi 25 novembre 2024 à 19h00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 2 décembre 2024 à 20h00 à SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN

Lundi 16 décembre 2024 à 20h00 à RICHARVILLE

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 23 septembre 2024 à 21 heures 30.

Le Président,

Rémi BOYER



Le secrétaire de séance,